

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique petite (PV, Chantier, Panneaux publicitaire,...)

CONFORME

Date inspection: 17/12/2020
Inspecteur: Michaël Polys
Étiquette d'identification: Installateur: Gelijkvormigheidscontrole van een zonnepaneel installatie _ 10kVA en/of thuisbatterij volgens AREI boek 1 hoofdstuk 6.4. en 4.2.4.3. en 7.112. en synergrid C10/11. EK1.30
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557
N° série:: 18120250

Mentor:

Référence du client:

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 461590

Adresse de l'installation

Rue Brume
Numéro 14
Boîte
Code postal 4980
Commune Trois-Ponts
Pays Belgique

Propriétaire

Nom
Rue Brume
Numéro 14
Boîte
Code postal 4980
Commune Trois-Ponts
Pays Belgique

Nom de contact
Téléphone
Numéro Gsm (SMS)

Installateur

Nom WinWatt NV .
N° TVA BE 898 566 923
Numéro de téléphone 0477 24 09 50 (Deborah) - 02 514 33 98
E-mail winwatt@winwatt.eu

EAN : 5414

N° compteur : 54801848

Type de contrôle

Contrôle de conformité d'une installation PV domestique $\leq 10\text{KVA}$ et/ou batterie domestique selon les RGIE livre 1 chapitre 6.4. et 4.2.4.3. et 7.112.

Installation alimentée par

Raccordement au réseau public

Description installation

GRD: Ores
Tension: 3N400V
Protection Max (A): 40



Influences externes: Voir influences externes dans le présent rapport

Prise de terre Piquet 23,7 Ω General grid system TT via le réseau public Ri général 2,8 M Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

$I\Delta$ (mA)	I_n (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	20		2	2,5
Contrôle visuel (général)	☒ BON ☐ PB	Contact direct	☒ BON ☐ PB	Contact indirect	☒ BON ☐ PB
Raccordement	☒ BON ☐ PB	Schéma correct	☒ BON ☐ PB	schéma en annexe par Aceg asbl ☐	
Liaisons équipotentielle	☒ BON ☐ PB ☐ pas d'application ☐ en attente	Éclairage / machines	☒ BON ☐ PB ☐ PA		
Continuité	☒ BON ☐ PB				

COMPTEUR VERT

Phase	N° série		Affichage du compteur			CE marquage	MID marquage	
ONDULEUR								
Nombre	Pac max (W)	Iac (A)	Marque - Type	N° série	Curve	IN (A)	UDC Max > UDC panelen/string	IDC Max > I str1 + I str2 + ...
1	3500	16	Solard Edge 3500H	07306A9CD	-	-	OK	OK

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre	Marque	Type	Puissance de crête (Wc)	Puissance de crête totale (Wc)
16	Viessmann	Vitovolt 300	335	5360

BATTERIE DOMESTIQUE

Nombre	Marque	Type	Technologie de stockage	Capacité réelle (kWh)	Puissance (kW)	Connexion de voie
--------	--------	------	-------------------------	-----------------------	----------------	-------------------

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Néant

CONCLUSION

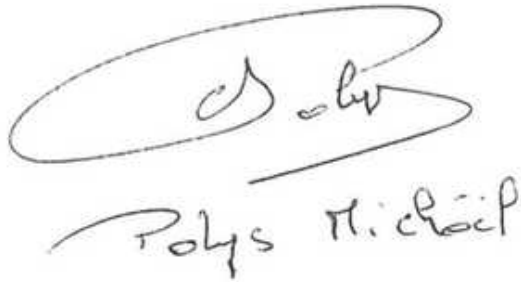
- ☒ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 17/12/2045
- ☒ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☒ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Michaël Polys



Polys Michaël

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

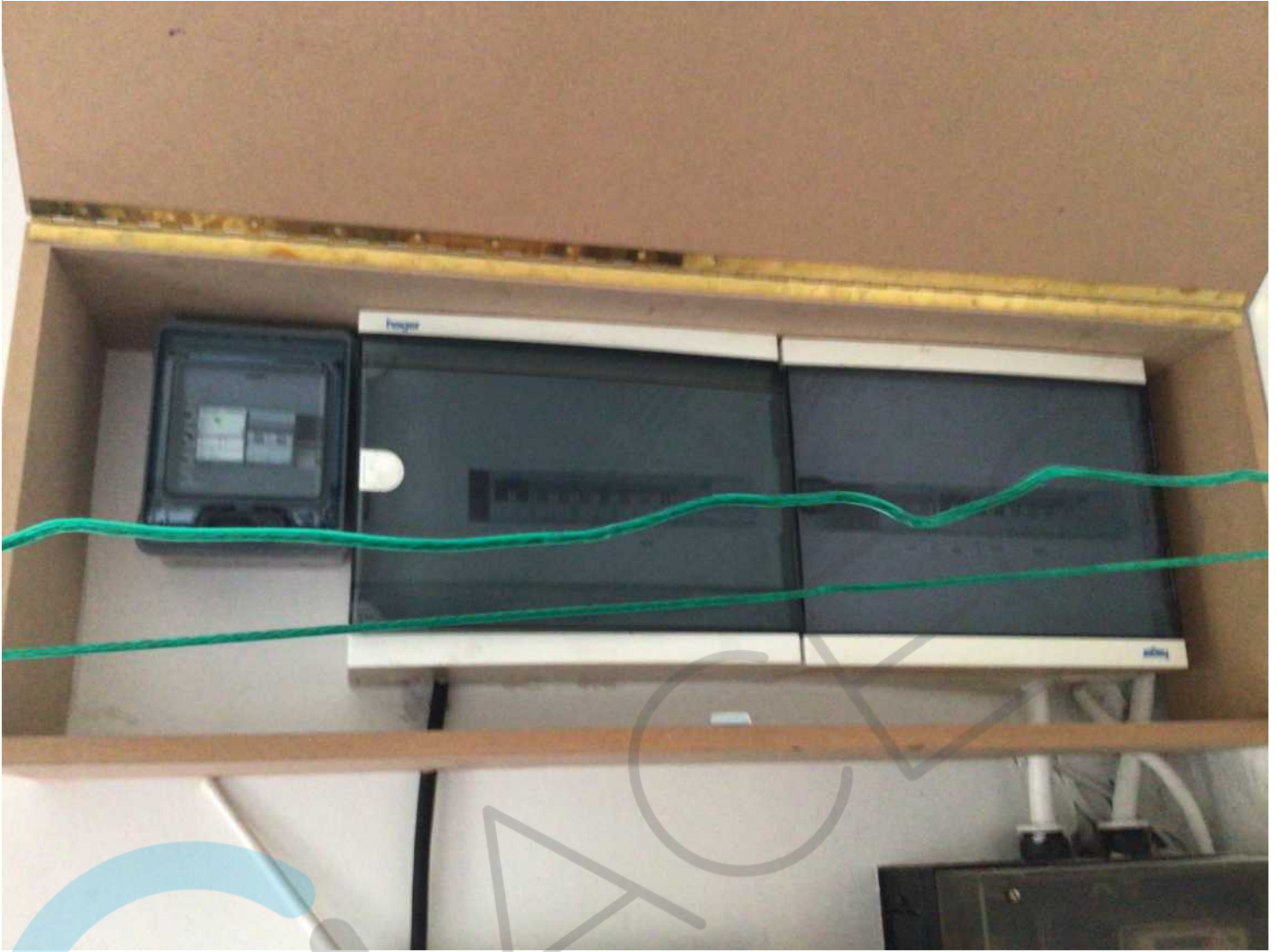
www.aceg.be

02 880 88 90

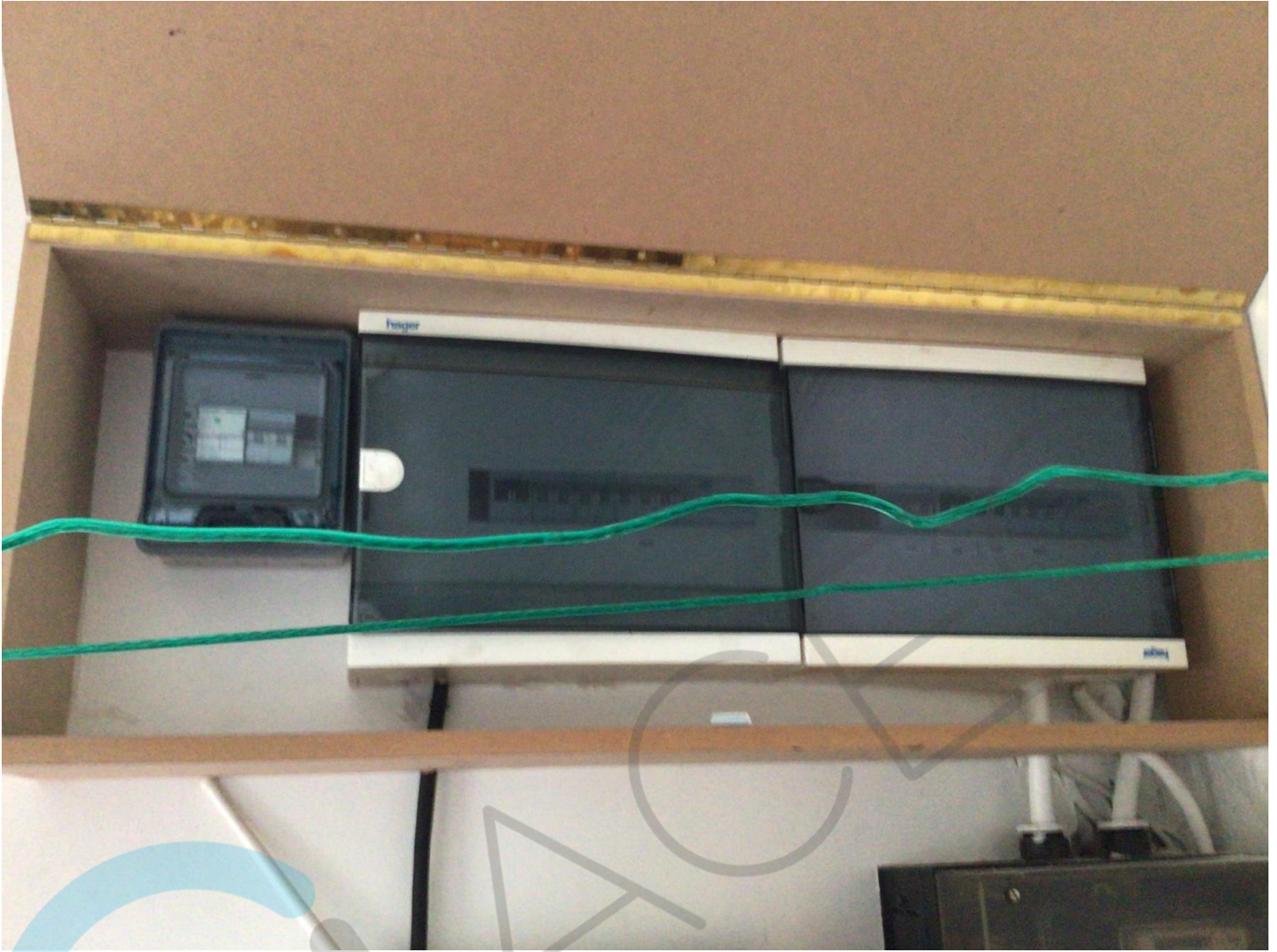
BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

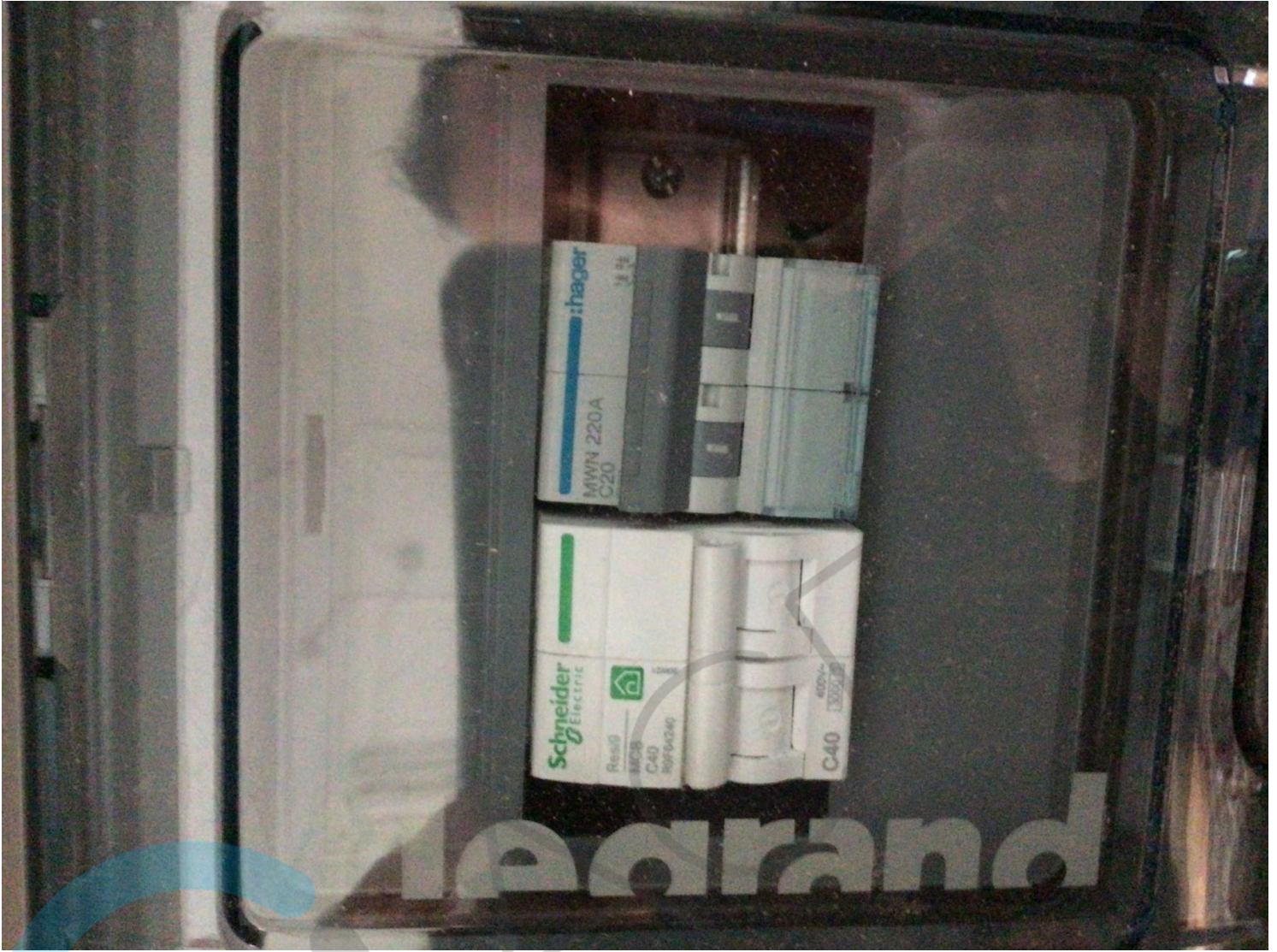
Feuille de route pour une installation qui est conforme:

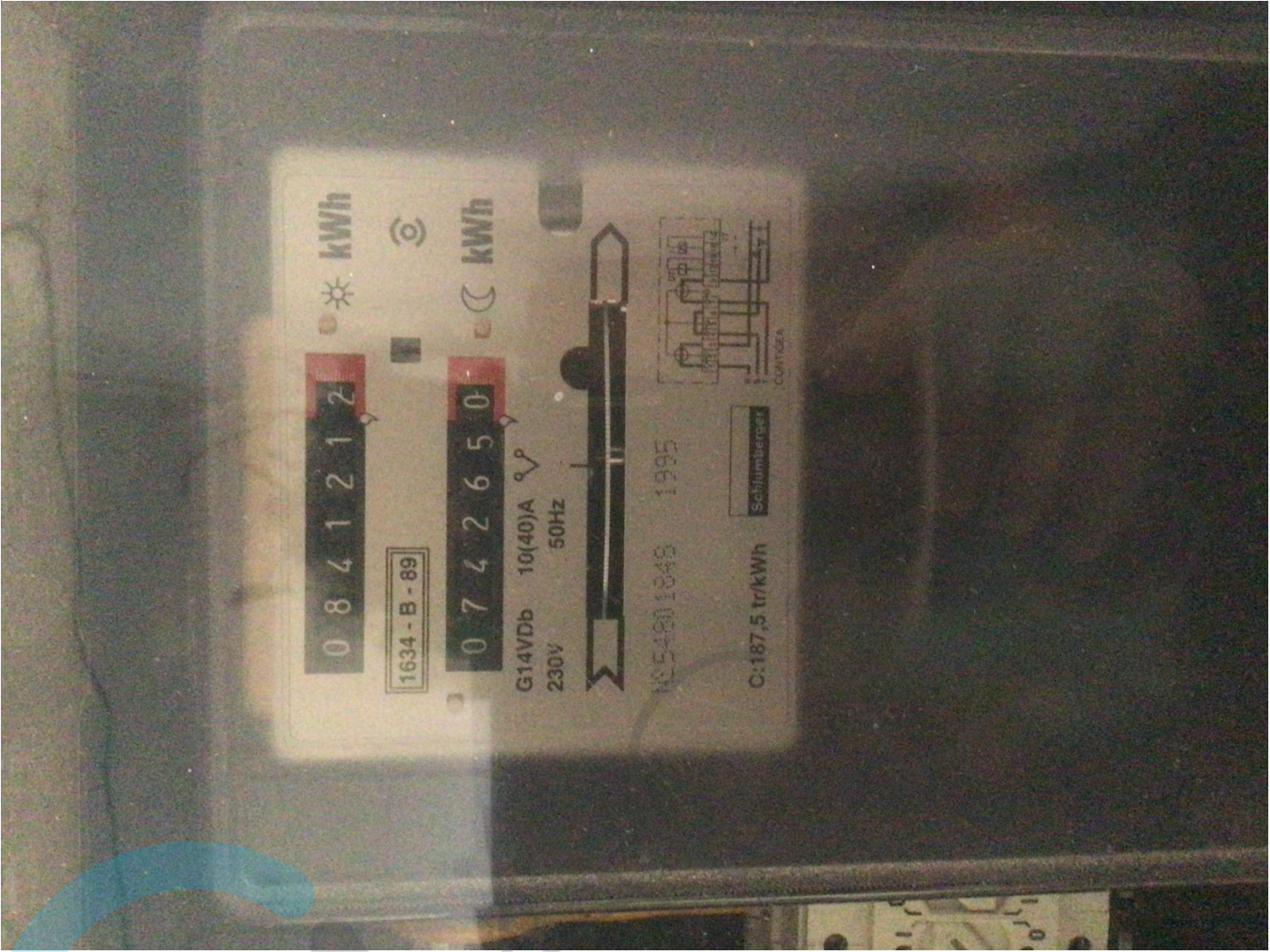
Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 17/12/2045	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.















Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 - 31/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE suivant loi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	ACEG ASBL	
Date de visite	18/11/2018	
Installation conforme RGIE	OUI ☒	NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteurs du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index
Heures pleines	54801848	Schlumberger	08418.1
Heures creuses	1.	4	074265.0

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher		Annexes à fournir :
☐ Annexe 1 :	Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)	
☐ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entité de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)	
☐ Annexe 3 :	Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)	

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

